F Hc 6361.1.

Case FRC 15849

DISCOURS

Prononcé le 20 pluviose, troisieme année républicaine, par le Citoyen Esprit-Joseph Castellane, au moment de son installation, au commandement de la garde nationale de Paul-les-Fontaines; imprimé aux frais des Citoyens composant le Bataillon.

Citoyens freres et camarades,

A une circonstance dont le souvenir seroit un suplice accablant pour moi, si ma conscience pouvoit me reprocher des torts, en succede une, qui porte dans mon cœur un sentiment bien doux et bien consolant. La conviction que je n'ai rien perdu de votre estime et de votre amitié, puisque votre confiance me rappelle parmi vous, pour me placer le premier entre mes égaux, en

THE NEWBERRY LIBRARY

me conférant le titre flateur de votre commandant. Quels que soient les engagements que je contracte, en acceptant cette place, votre concours m'assure un moyen efficace de les remplir; et je crois devoir y compter. Voilà ce qui peut et doit suffire au maintien de l'organisation physique, si je puis m'exprimer ainsi, de notre garde nationale.

Mais étendons, vous et moi, freres et camarades, nos soins et notre sollicitude, au moral d'un corps, dont le premier titre est celui de Citoyen libre, membre d'un peuple qui ne reconnoît de supériorité, que celle des loix qu'il s'est imposée par ses chargés de pouvoirs, qui le représentent si dignement dans une Convention nationale, qui lutte avec tant d'énergie et d'avantage, contre nos ennemis du dehors, vaincus sur-tous les points, par la valeur et l'intrépidité de vos freres, de vos enfants, de vos amis; d'un peuple enfin de guerriers français, qui sous les drapeaux de la liberté et de l'égalité, nous étonnent aujourd'hui par leurs faits glorieux; et contre les ennemis du dedans, par l'hommage

qu'elle rend à la premiere des vertus, en proclamant la justice qui les a abatus; et n'admettant pour regle de leur conduite, que l'équité la plus sévère dans les pénibles travaux dont elle est chargée : ne veillant pas moins, à ce qui intéresse le salut d'un grand peuple, qu'à ce qui peut contribuer a sa gloire.

C'est sur ces deux objets, que je fixe votre attention, en y arrêtant aujourd'hui vos idées, pour vous porter à la conviction des droits qu'a la patrie à notre service, à notre zele, et à notre entier dévouement; et qu'il n'est rien de si glorieux, que d'être prêt, et dans la disposition à lui faire tous les sacrifices qu'elle a droit de prétendre, de ceux qui s'honorent du titre de ses enfants.

Eloignons donc de nous, F. et C., tout ce qui peut nous distraire de nos devoirs envers elle. Pénétrons nous de cet esprit d'union et de concorde, qui nous a distingué long-temps dans cette contrée, et qu'il est temps de restituer à notre Commune. Abjurons toute

prévention ; et toute défiance particuliere, sources funestes de dissention et de haine ; et et que l'on ne voie dans ces murs, et sous ce drapeau, que des Citoyens, freres et amis, dirigés par le même esprit, animés du même cœur, ou ce vœu et ce cris soient toujour empreints. Vive la République, vive la Convention.